

# **BALYO**

Société anonyme

3, rue Paul Mazy  
94200 Ivry-sur-Seine

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 20 mai 2021 - 16<sup>ème</sup> résolution

**SIRIS**

103 rue de Miromesnil  
75008 Paris

**Deloitte & Associés**

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

# **BALYO**

Société anonyme

3, rue Paul Mazy  
94200 Ivry-sur-Seine

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 20 mai 2021 - 16<sup>ème</sup> résolution

---

A l'Assemblée générale de la société Balyo,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, réservée à :

- des sociétés industrielles ou commerciales du secteur de la manutention, de la robotique ou de la logistique, ou
- des sociétés d'investissement ou des sociétés de gestion de fonds ou à des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger ou à toute autre personne morale (y compris un *trust*) ou physique, investissant notamment dans le secteur manutention, de la robotique, ou de la logistique, susceptibles d'investir dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du code monétaire et financier (investisseurs qualifiés tels que définis au point (e) de l'article 2 du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017 et cercle restreint d'investisseurs autres que des investisseurs qualifiés) pour les investisseurs français et aux dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers, ainsi qu'à des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, le cas échéant tel qu'augmenté en application de la 17<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 26 juin 2020, ne pourra excéder 455 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal d'augmentations du capital de 1 180 000 euros fixé par la 13<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 26 juin 2020 et sur le plafond nominal global d'augmentations du capital fixé par la 12<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 26 juin 2020.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 20 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 12<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 26 juin 2020.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une émission et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 26 avril 2021

Les commissaires aux comptes

**SIRIS**

**Deloitte & Associés**



Emmanuel MAGNIER

Stéphane MENARD